



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

12 mars 1984

Décision

Decisione

412

Emploi d'armes chimiques en Iran.
Envoi d'une mission internationale d'experts

Vu la note du DFAE du 12 mars 1984, il est

décidé:

Il est pris acte de la note du DFAE du 12 mars 1984 en l'approuvant.

Pour extrait conforme,
le secrétaire

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z. V.	z. K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	6	-
	X	EDI	1	-
	X	EJPD	1	-
	X	EMD	1	-
	X	EFD	1	-
	X	EVD	1	-
	X	EVED	1	-
	X	BK	4	-
		EFK		
		Fin. Del.		



LE CHEF

DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

3003 Berne, le 12 mars 1984

Note au Conseil fédéral

Emploi d'armes chimiques en Iran -
Envoi d'une mission internationale d'experts

1. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Perez de Cuellar, a l'intention d'ouvrir une enquête sur l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit Iran-Irak. Il souhaite envoyer en Iran, dans les plus brefs délais, une petite mission d'experts qui ne seraient pas choisis sur la liste d'experts mis à disposition des Nations Unies en vertu de la résolution 37/98 d, mais sur une base ad hoc pour éviter toute contestation (voir ci-après chiffre 6).
2. Dans le courant du week-end, les Nations Unies ont pris contact avec notre Mission à New York pour savoir si la Suisse pouvait mettre à disposition un médecin ayant une expérience dans le domaine de brûlures ou blessures causées par des produits chimiques, soit un expert militaire capable d'identifier le genre de munitions utilisé. Elles ont précisé ce matin qu'elles seraient heureuses aussi que nous envoyions l'un et l'autre de ces experts.
3. La Suède, également contactée par les Nations Unies, a promis de mettre à disposition un expert sur les armes chimiques; l'Autriche, sollicitée, n'avait pas d'objection politique mais d'expert sous la main; l'Australie a entre-temps accepté de mettre un expert à disposition.

4. Après avoir pris contact avec le Président de la Croix-Rouge, M. Kurt Bolliger, le Secrétaire d'Etat Probst a essayé d'atteindre le Chef de l'état-major général, le Commandant de corps Zumstein. En son absence, il a pu s'entretenir avec le Colonel Gantenbein qui lui a fait part de l'intérêt du DMF pour une telle mission qu'il est en mesure d'effectuer sur le plan technique. A 9h00, il nous a informés que le Colonel Ulrich Imobersteg Chef de la division protection AC, serait à disposition. M. Gantenbein nous a dit qu'il chercherait à atteindre le Conseiller fédéral Delamuraz avant la séance du Conseil fédéral.
5. L'expert suisse devrait en principe partir de Genève ce soir à 18h15 à destination de Francfort, où un avion le conduira directement à Téhéran. L'ONU s'occupe de fournir les billets nécessaires. La mission devrait durer 4 à 5 jours.
6. Dans cette affaire, le Secrétaire général Perez de Cuellar cherche manifestement à fonder son action sur des considérations exclusivement humanitaires. Il est significatif, à cet égard, qu'il ne se fonde pas sur la résolution 37/98 d susmentionnée, du 13 décembre 1982, ^{qui} vise à introduire des procédures de contrôle pour maintenir l'autorité du "Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925" et de la "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction" du 10 avril 1972. Cette résolution en effet avait suscité, lors de son adoption l'opposition de nombreux pays - dont en particulier les Etats communistes.

La mission spéciale que M. Perez de Cuellar est en train de mettre sur pied n'aura pas pour but de condamner un Etat - en l'occurrence l'Irak - mais de constater l'utilisation éventuelle d'armes chimiques et de mettre ainsi un terme immédiat à leur emploi futur.

7. Etant donné que nous avons avec le Colonel Imobersteg, dr. chem., un expert particulièrement qualifié dans le domaine des armes chimiques et aussi dans celui de l'identification de munitions et de projectiles, il nous semble très souhaitable de répondre positivement aux Nations Unies, en dépit des aspects politiques que cette affaire comporte - l'Irak pourrait en prendre ombrage. La disponibilité de la Suisse pour cette mission s'inscrit dans la ligne de notre tradition humanitaire et correspondrait au genre de services qu'un Etat neutre peut rendre.

8. Le médecin en chef de l'Armée est en train de chercher un médecin qui serait prêt à se joindre à la mission.

Délégation suisse est composée comme suit :

Jean Monnier, ambassadeur, juriste, chef de la délégation; M. Heinrich Weismann, chef de section technique au DFAE, suppléant du chef de la délégation; Pierre de Grafenried, conseiller de l'ambassade de Suisse à Athènes; M. Gérard Stodemann, collaborateur technique au DFAE.

Délégation pourra faire appel en cas de besoin à d'autres membres.

Accord avec l'Office fédéral de personnel, les membres de la délégation recevront une indemnité journalière de Fr. 100.- pendant la durée de la réunion. Le chef de la délégation ou, en son absence, son suppléant recevra une indemnité supplémentaire de Fr. 15.- par jour pour les frais encourus dans le cadre de ses fonctions.

La délégation disposera, sur justificatifs, de Fr. 1'500.- au titre de frais de représentation, à la charge du compte de la CSCE (rubrique 701.373.03).

Pour extrait conforme
Le secrétaire



Personnel de la délégation			
N°	Nom	Poste	Statut
1	Monnier	ambassadeur	chef
2	Weismann	chef de section technique	suppléant
3	Grafenried	conseiller	ambassade
4	Stodemann	collaborateur technique	DFAE